

PASS'ARAN FETE SES 10 ANS

GRAND CONCOURS PHOTO 2020

www.passaran.com

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2020

Une photo par jour, réalisée sur chaque étape du circuit Pass'Aran

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'association Pass'Aran (Association régie par la loi du 1er juillet 1901) dont le siège est à SAS Les Estagnous Pedescout 09700 Saverdun, organise un concours photographique, libre et gratuit qui se déroulera du 15 juin au 5 octobre. Le présent règlement sera affiché au siège de l'association sur le panneau d'affichage ainsi que sur le site www.passaran.com Il sera gratuitement adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit ou par mail passaran.pyrenees@gmail.com (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite). Celle-ci devra être adressée à : Gite d'étape Eylie 09800 Sentein.

ARTICLE 2 : THÈME

Votre vision personnelle en photos du circuit qui est définie sur le site internet www.passaran.com et sur la carte Alpina Pass'Aran au 25 000 fournie dans le forfait ou en vente dans l'hébergement du départ de l'étape.

La photo qui évoque le plus beau paysage, celle qui incite le plus l'envie de partir en montagne, seul ou entre amis, la plus marrante, la plus chaleureuse d'instantanés partagés...etc.

Vous pouvez envoyer jusqu'à cinq photos, une par étape du circuit !

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les photos.

Les images libre de droit et non signées, pourront être utilisées sur les réseaux sociaux et le site internet de Pass'Aran.

Les photos doivent être prises entre le 15 juin et le 5 octobre sur le circuit Pass'Aran et envoyées en pièces jointes avec vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone) à l'adresse suivante : passaran.pyrenees@gmail.com

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom »

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique, artistique et thématique par le jury le 15 décembre 2020

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : Un circuit Pass'Aran offert pour l'année 2021 pour une personne en pension complète.

2^{ème} prix : une ½ pension pour une personne, dans un des 5 hébergements du circuit (au choix).

3^{ème} prix : 1 tee-shirt Pass'Aran.

4^{ème} prix : un livre écrit par Claude Taranne sur l'architecture du Biros « la grange ».

5^{ème} prix : un livre écrit par Claude Taranne sur Bulard « le filon du berger ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur

remplacement ou à leur échange pour quelque raison que ce soit. Tous les lots non retirés au 15 mars 2021 seront considérés comme offerts à l'association qui en disposera librement.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats publiés sur l'actualité du site www.passaran.com et sur les réseaux sociaux avant le 31/12/20.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury se compose des 5 hébergeurs de la boucle Pass'Aran.

ARTICLE 8 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de ses photos. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Les participants acceptent que les photos soient exposées sur le site www.passaran.com et les réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Les participants doivent envoyer les photos par mail passaran.pyrenees@gmail.com et pour chaque photo envoyée, l'auteur doit rédiger un renoncement express de tous droits.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne participant au jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant auprès de l'association. Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu précisée à l'article 1. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à l'association, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, l'association Pass'Aran se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de Toulouse.

Règlement du concours validé par Maître Alexandre Barthe huissier de justice à Toulouse